

Bonjour,

Vous avez adressé à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) une plainte pour le compte de [REDACTED] concernant les opérations de lecture et/ou d'écriture d'informations qui seraient effectuées sur le terminal des utilisateurs se rendant sur le site web <https://www.developpez.com/>, édité par la société DEVELOPPEZ LLC.

En particulier, vous indiquez que :

- des opérations de lecture et/ou d'écriture d'informations seraient effectuées sur le terminal des utilisateurs se rendant sur le site web précité sans leur consentement ;
- l'option de refus serait moins visible en raison des choix de police, de taille, de couleur et de contraste, la rendant moins accessible comparativement à l'option d'acceptation ;
- l'information portée à la connaissance des utilisateurs ne serait pas exhaustive ;
- l'option permettant aux utilisateurs de retirer leur consentement ne serait ni accessible ni effective ;
- le responsable du traitement visé n'assurerait pas un contrôle suffisant de la sous-traitance mise en place pour ces opérations.

Je vous informe que, dans le cadre des suites données à votre plainte, la Présidente de la CNIL a décidé de faire procéder à des contrôles auprès de la société DEVELOPPEZ LLC en application de l'article 19 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés ».

Lors du contrôle, les services de la CNIL ont notamment constaté que la page d'accueil du site <https://www.developpez.com/> ne comportait aucune information relative au dépôt et à l'utilisation des cookies ou autres traceurs.

Ainsi, dans le cadre des suites données à votre plainte, la Présidente de la CNIL a mis en demeure le 5 février 2026 la société DEVELOPPEZ LLC de se conformer dans le délai de deux mois aux dispositions de l'article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, et en particulier :

- d'informer les utilisateurs, préalablement à toute opération de lecture et/ou d'écriture et de manière claire et complète, notamment des finalités précises de tous les cookies dont l'inscription et/ou la lecture est soumise au consentement, par exemple en insérant un bandeau d'information apparaissant lors de la première arrivée de l'utilisateur sur le site <https://www.developpez.com/> ;
- de cesser toute opération de lecture et/ou d'écriture d'information sur le terminal des utilisateurs, dès leur arrivée sur la page d'accueil du site web <https://www.developpez.com/> avant que ces derniers n'y aient préalablement consenti ;
- de mettre en œuvre toute mesure permettant d'assurer le caractère effectif du retrait du consentement des utilisateurs aux opérations de lecture et/ou d'écriture d'informations sur leur terminal ;
- de procéder à l'effacement de ses systèmes d'information des données à caractère personnel qui auraient été collectées et traitées en l'absence de recueil de consentement valable.

S'agissant en particulier des cookies déposés par des tiers qui seraient non exemptés de consentement et maintenus sur le terminal des utilisateurs et lus par leur navigateur après retrait du consentement, il a été rappelé à la société que même si elle n'a pas la possibilité d'assurer elle-même la suppression des cookies tiers, il lui appartient d'effectuer les vérifications nécessaires et de prendre les mesures adéquates auprès de ses partenaires pour faire cesser le manquement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est donc procédé à la clôture de votre dossier.

Je vous prie d'agrérer mes salutations distinguées.

[REDACTED]  
Juriste au service des plaintes – Affaires numériques et commerciales

*Sous réserve de l'intérêt pour agir des requérants, les décisions de la CNIL sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de leur notification, augmenté :*

*- d'un mois pour les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises ;*

*- de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.*